

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE - CIG

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

La convention de participation prévoyance 2019 - 2024 du CIG grande couronne auprès du groupe MNT Prévoyance, délibérée le 11 décembre 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le service conseil en assurance du CIG Grande couronne propose d'intégrer la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024 – 2029 souscrite par cette dernière pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité au travail, l'invalidité ou le décès) auprès du groupe VYV/MNT à compter du 1^{er} janvier 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il paraît nécessaire de renouveler la convention, en effet cette dernière a pour objet :

- de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » avec les garanties minimum requises au tarif négocié.
- de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

Afin de faire bénéficier les agents de l'offre, la participation financière d'adhésion de la commune à la convention donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-042

Objet :

Convention de participation
prévoyance - CIG

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission Finances :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Convention adhésion 2024 -2029

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRAULT ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;
J. DJENAIID a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à la protection de
leurs agents ;

VU la délibération n°2013-034 du 26 mars 2013 du Conseil Municipal relative à la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

VU la convention de participation prévoyance du CIG Grande Couronne annexée ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-090 en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité est fixé comme suit : 7€ mensuel par agent.

PRÉCISE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200€ pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tous documents y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont ins-
012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire

Gilles PRAYSSE